



Conv n° XX/20

CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre,

La Ville de Dole,

Hôtel de ville-place de l'Europe à 39100 DOLE,
Représentée par son Maire, Monsieur Jean Baptiste GAGNOUX,
mandaté par le Conseil Municipal du 9 novembre 2020,
Désignée sous le terme « la Commune »

d'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Place de l'Europe à 39100 DOLE
Représentée par son Président, Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE,
Mandaté par le Conseil Communautaire du 17 décembre 2020,
Désignée sous le terme « la Communauté d'agglomération »

d'autre part,

Préambule

La Ville de Dole souhaite encourager la participation des élèves musiciens du Conservatoire à Rayonnement Départemental du Grand Dole aux commémorations patriotiques qu'elle organise.

Pour cela, la Ville de Dole prend en charge une partie des frais de scolarité de chacun des élèves participant, sous réserve du respect des conditions fixées. Chaque élève éligible bénéficiera d'une réduction de ses frais de scolarité facturés par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Le montant des réductions accordées est remboursé à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sur justificatif.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Dole n° XX du 9 novembre 2020

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° GDXX/20 du 17 décembre 2020

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune rembourse à la Communauté d'Agglomération le montant de la réduction des frais de scolarité appliquée aux élèves participant aux cérémonies patriotiques et de préciser les modalités de son versement.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2020, pour l'année scolaire 2020/2021. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 – Conditions d'application de la réduction

Pour être éligible à cette réduction des frais de scolarité, chaque élève volontaire devra participer à au moins quatre commémorations patriotiques officielles suivantes : 9 septembre, 11 novembre, 5 décembre, 19 mars, dernier dimanche d'avril, 8 mai, 8 juin, 18 juin, dont une participation obligatoire à une des deux dates suivantes : 11 novembre ou 8 mai.

A cela s'ajoute l'obligation d'assiduité aux répétitions musicales préparatoires aux cérémonies.

Un état détaillé et nominatif sera dressé par le responsable de l'organisation musicale des cérémonies.

Article 4 - Montant de la participation

Le montant de la prise en charge d'une partie des frais de scolarité est fixé à 50 € par élève par année scolaire.

Article 5 – Facturation

La Communauté d'Agglomération facturera à la Ville de Dole une fois par an, à la fin de chaque année scolaire, le montant des réductions des frais de scolarité accordé aux élèves concernés, sur la base de l'état détaillé nominatif tenu par le C.R.D. Cet état sera joint au titre de recette adressé à la Ville de Dole.

Article 6 – Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Dole, le

Pour la Ville de Dole,

Le Maire,
Jean-Baptiste GAGNOUX

Pour la Communauté d'Agglomération du
Grand Dole

Le Président,
Jean-Pascal FICHERE